

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Élections municipales partielles complémentaires Commune de Theillac

*Annulation du second tour de scrutin
Dimanche 5 mai 2019*

Compte tenu des démissions successives de Madame Virginie Thebaud le 4 avril 2015, de Madame Marlène Simonin le 29 décembre 2016, de Monsieur Jérôme Robin le 24 mai 2017, de Monsieur Pascal Ravache le 13 juin 2017 et de Madame Maud Briand le 16 novembre 2018, de leur mandat de conseiller municipal, le conseil municipal de Theillac a perdu le tiers de ses membres.

Les électeurs de la commune de Theillac ont été appelés aux urnes pour des élections municipales partielles complémentaires les dimanche 10 et 17 février 2019 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Ces élections étant demeurées infructueuses faute de candidature déclarée, les électeurs de la commune de Theillac ont été une nouvelle fois appelés aux urnes le dimanche 28 avril 2019 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux. Faute de déclaration de candidature, ce premier tour a été annulé.

Aucun candidat ne s'étant déclaré en préfecture avant la date limite du mardi 30 avril 2019 à 18h, le scrutin prévu le dimanche 5 mai ne pourra avoir lieu (l'article L257 modifié du code électoral interdit désormais, dans les communes de moins de 1000 habitants, de comptabiliser les votes pour des personnes n'étant pas candidates).



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan